Il faut supprimer les mosquées pour se mettre en conformité avec la loi

écrit par Philippe Jallade | 23 juin 2015

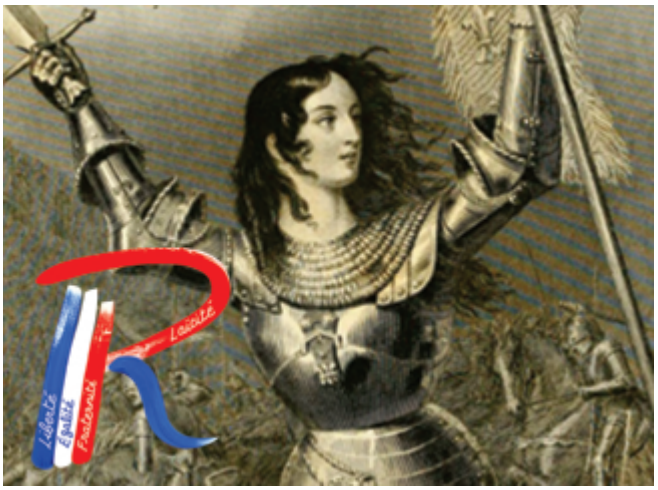

En premier lieu, les dômes et minarets gâchent le paysage, il faut les démolir.

Ensuite, la loi est très claire :

Code pénal :Livre IV : Des crimes et délits contre la nation, l'Etat et la paix publique

Titre 1er : Des atteintes aux intérêts fondamentaux de la nation

Article 410-1 *– Les intérêts fondamentaux de la nation s'entendent au sens du présent titre de son indépendance, de* ***l'intégrité de son territoire, de sa sécurité****, de la forme républicaine de ses institutions, des moyens de sa défense et de sa diplomatie, de la* ***sauvegarde de sa population en France et*** *à l'étranger, de l'équilibre de son milieu naturel et de son environnement et des éléments essentiels de son* ***potentiel scientifique et économique et de son patrimoine culturel.***

Ensuite les mosquées qui n'ont pas ou n'auront plus ni dômes

ni minarets pourront éventuellement être valorisées en :

. Bars – restaurants ; Bals – guinguettes
. Ecoles, crèches, terrains de jeux pour enfants
. Hôpitaux, centres de soins
. Maisons de retraite, logements sociaux
. Complexes sportifs
. Centre commerciaux, marchés couverts, parkings
. Bibliothèques, théatres, cinémas
. Musées de « L'islam-plus-jamais-çà !»

. Commissariats de police, casernes
. A titre provisoire : tribunaux d'exception pour jugement des islamo-collabos des milieux politiques et du grand patronat, des médias, du show-biz, du clergé …
. Prisons
. Crématoriums

Philippe Jallade